

ID: 081-218103232-20210118-2021_05-DE

Commune de VITERBE

N° 2021/05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de Viterbe, convoqué le 13 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Viterbe, sous la Présidence de Madame Martine KAZIMIERCZAK, Maire.

<u>Présents</u>: BRAY Pascal – FABRIÈS Bernard – FEDOU Anne-Laure – FEDOU Jean-Pierre – GAUGUET Delphine – KAZIMIERCZAK Martine – LEMIRRE Laurence – ODETTI Carine – PECH Bernard – THOMAS Jean – TOURNIER Martine

Absents excusés:

Secrétaire de séance : GAUGUET Delphine

OBJET

Amendement en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et de la relance de leur enseignement.

Madame le Maire indique que la réforme du lycée et du baccalauréat a un impact négatif sur les effectifs des élèves suivant un enseignement de l'occitan dans le Tarn. Le rectorat de l'académie de Toulouse a relevé pour cette année une baisse de 20% des effectifs tous niveaux confondus.

En effet, le nouveau baccalauréat pénalise les lycéens ayant choisi une langue régionale : le coefficient est 3 fois supérieur à celui des langues anciennes, ce qui représente 1% environ de la note finale. Également, les lycéens ayant choisi l'occitan ne peuvent plus bénéficier d'une seconde option, contrairement aux latinistes et hellénistes qui peuvent cumuler 2 enseignements facultatifs.

Malgré une forte mobilisation de la part de nombreux parlementaires et élus locaux ainsi que les fédérations de parents et d'enseignants, cette réforme n'a pas été encore amendée condamnant à court terme l'avenir des langues de France.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'amendement en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement. Il sera rappelé l'intérêt éducatif reconnu de l'enseignement de l'occitan et la nécessité de respecter l'article 312-10 du Code de l'Education, qui stipule que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (art 75-1 de la Constitution), leur enseignement est favorisé prioritairement, dans les régions ou elles sont en usage »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve cet amendement.

Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le 22/01/2021

ID: 081-218103232-20210118-2021_05-DE

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents :

Pour:11 Contre: Abstentions:

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

Le Maire:

Martine KAZIMIERCZAK